



Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE¹ Boutonne

23 juillet 2015 – 9h30 - Saint-Jean d'Angély

ORDRE DU JOUR

- Elections suite au renouvellement lié aux élections départementales de mars 2015
- Approbation du précédent procès-verbal (réunion du 12 février 2015)
- Point sur la révision du SAGE Boutonne et le suivi de la procédure de consultation
- Point sur l'élaboration du Contrat territorial de la Boutonne
- Questions diverses

ÉTAT DE PRESENCE

Membres de la CLE – Collège des collectivités

Présents (15) (13 au moment des votes)

ALOE Caroline	Conseil départemental de la Charente-Maritime
ANTONIN Philippe	Association des maires de la Charente-Maritime
CHAIGNEAU James	Association des maires de la Charente-Maritime
CHIRON Marie-Claude	Association des maires de la Charente-Maritime
DUGUY Jean-Luc	Association des maires de la Charente-Maritime
MOUTARDE Jean	Association des maires de la Charente-Maritime
TRICARD Thierry	Association des maires de la Charente-Maritime
LARGEAUD Jean-Claude (parti avant les votes)	Association des maires des Deux-Sèvres
LONGEAU Daniel	Association des maires des Deux-Sèvres
ÉMARD Frédéric	SYMBO
FRAPPÉ Jean-Michel	SYMBO
GARNIER Michel	SYMBO
PERRIER Maurice	Syndicat des eaux de la Charente-Maritime
GIRAUD Thierry (arrivé après les votes)	Communauté de communes des Vals de Saintonge
MIGAUD Magali	Syndicat Mixte du Pays Mellois

Pouvoirs (4)

Membre :	Pouvoir donné à :
VACHON Séverine	FRAPPE Jean-Michel
CHAMPENOIS Jacques	TRICARD Thierry
TACHE Ornella	EMARD Frédéric
BELAUD Bernard	LONGEAU Daniel

¹ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Excusés

ROUSTIT Jean-Marie	Conseil départemental de la Charente-Maritime
VACHON Séverine	Conseil départemental des Deux-Sèvres
CHAMPENOIS Jacques	Association des maires de la Charente-Maritime
TACHE Ornella	Association des maires de la Charente-Maritime
BELAUD Bernard	Association des maires des Deux-Sèvres
BOUCHET Jacqueline	Association des maires des Deux-Sèvres
MAZIN Jean-Claude	Institution du fleuve Charente

Membres de la CLE – Collège des usagers

Présents (8)

RENAUDIN Aline	APIEE
GIRAUDEAU Stéphane	OUCG ² Saintonge (Chambre régionale d'agriculture)
AUDÉ Jean-Luc	Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
BOUCHET Lucien	Fédération de pêche de la Charente-Maritime
PEIGNÉ Jean-Claude	Fédération de pêche des Deux-Sèvres
DEMARCO Jean-Louis	Poitou-Charentes Nature
BITEAU Jean-Noël	Comité départemental de Canoë-Kayak
BITEAU Jack	UFC Que-Choisir 17

Pouvoir (1)

Membre :	Pouvoir donné à :
MOIZANT Jean-Yves	Stéphane GIRAUDEAU

Excusés

MOIZANT Jean-Yves	OUCG Saintonge (Chambre régionale d'agriculture)
OBER Yves	CCI Rochefort Saintonge
TRANQUARD Cédric	Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime
TEXIER Henri	Association des moulins du bassin de la Boutonne
CHASTAING Christophe	Associations syndicales des propriétaires de marais (Boutonne aval)

Membres de la CLE – Collège de l'Etat et de ses Etablissements Publics

Présents (3)

BROUSSEY Manuella	Agence de l'eau Adour-Garonne
BENNEVAUD Sonia	DDTM de la Charente-Maritime
LEBOURG Jean-François	DREAL Poitou-Charentes

Pouvoir (2)

Membre :	Pouvoir donné à :
DDT 79 (NADAL Frédéric)	DDTM 17 (BENNEVAUD Sonia)
ONEMA (LUQUET Jean-François)	Agence de l'eau (BROUSSEY Manuella)

Excusés

MZALI Lilia	DDTM 17
NADAL Frédéric	DDT des Deux-Sèvres
LUQUET Jean-François	ONEMA

TOTAL des membres de la CLE présents ou représentés : 33/58

² Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements pour l'usage irrigation



Invités de la CLE

Présents

BOUCHET Lucien	<i>Président de l'AAPPMA des pêcheurs angériens</i>
CAVILLE Martine	<i>Croissance bio en Poitou-Charentes</i>
CAYZAC Maxime	<i>SYMBO</i>
DAUBIGNE Abel	<i>SYMBO</i>
DUBOIS Christine	<i>Syndicat intercommunal Trézence et Soie</i>
FIET Dominique	<i>DDMT 17 – SAT Saintonge</i>
FONTENY Sylvie	<i>Conseil général 17 – Mission eau – Cellule rivière</i>
GARREAU Emmanuel	<i>SYMBO – Technicien</i>
GAUFILLET Clémentine	<i>SYMBO – Animatrice du SAGE Boutonne</i>
LEPINE Jacques	<i>Syndicat des eaux de la Charente-Maritime</i>
MARTIN Jean-Yves	<i>Précédent Président de la Commission locale de l'eau</i>
MERLE Roger	<i>Association des moulins du bassin versant de la Boutonne</i>
MORIN Jean-Philippe	<i>AIB2</i>
REBOURS Philippe	<i>Président de l'AAPPMA</i>
STAUDT Florent	<i>SIBA – Technicien médiateur de rivières</i>
SUIRE Aline	<i>Pays Mellois – Chargée de mission environnement</i>
VOIX Pascal	<i>SMBB – Technicien médiateur de rivières</i>

Excusés

BIBARD Marie-Claude	<i>Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres</i>
BROUSSARD Erick	<i>ONEMA – Chef du service départemental 17</i>
COUTANTIN Mickaël	<i>SMBB – Technicien médiateur de rivières et animateur Natura 2000</i>
DESWARTVAEGHER Nathalie	<i>SYMBO – Animatrice du contrat territorial Boutonne</i>
GARREAU Emmanuel	<i>SYMBO – Technicien</i>
GODINEAU Jean-Claude	<i>CDC des Vals de Saintonge – Président Institution du fleuve Charente – Président Conseiller départemental de St-Jean d'Angély</i>
IMBERT Corinne	<i>Conseillère générale de Matha</i>
LABAT Catherine	<i>Conseil départemental 17 – Responsable du SEVE</i>
LEVINET Célia	<i>Directrice de l'Institution du fleuve Charente</i>
LAROCHE Isabelle	<i>Conseil régional – Service eau</i>
LOPES Delphine	<i>Syndicat des Eaux SERTAD – Animatrice Re-Sources</i>
METAYER Guillaume	<i>Conseil départemental 17 – Responsable de la Mission eau</i>
MINOT Denis	<i>Directeur du Syndicat des eaux de la Charente-Maritime</i>
PERRONA Philippe	<i>Solvay – Responsable hygiène et sécurité de l'usine de Melle</i>
ROCHET Bernard	<i>Maire de Tonnay-Boutonne</i>
ROUSSET Denis	<i>Institution du fleuve Charente – Animateur du SAGE Charente</i>
SIROT Baptiste	<i>Institution du fleuve Charente – Directeur adjoint</i>

Président de séance :

Frédéric EMARD, Vice-Président de la CLE jusqu'à l'élection du Président de la CLE

Puis : Frédéric EMARD, Président de la CLE

Secrétaire de séance :

Jean-Michel FRAPPE, Président du SMBB



PREAMBULE

Frédéric EMARD, Vice-Président de la CLE, ouvre la séance à 9h30.

Il annonce que MM. MARTIN, ROCHET et SILLON, qui ne se sont pas représentés lors des élections départementales du mois de mars 2015, ne siègent plus à la CLE Boutonne. Par conséquent, il convient de renouveler le poste de Président et deux postes de Vice-Présidents laissés vacants suite à la modification de la composition de l'assemblée.

F. EMARD précise que c'est pour cette raison qu'en tant que Vice-Président il est chargé de la Présidence de la séance jusqu'à l'élection du nouveau Président, comme prévu par les règles de fonctionnement de la CLE.

Le Vice-Président énonce la liste des personnes excusées et procède à l'appel des présents. Il annonce l'ordre du jour.

1^{ER} POINT DE L'ORDRE DU JOUR - ELECTIONS

Clémentine GAUFILLET, animatrice du SAGE Boutonne, indique que suite aux élections départementales de mars 2015, l'arrêté n°15-1382 du 16 juin 2015 modifie l'article n°1 de l'arrêté du 22 novembre 2011 portant renouvellement de la composition de la CLE du SAGE Boutonne. Ainsi, les Départements ont procédé à de nouvelles désignations, décrites dans le tableau suivant :

Structures	Représentants sortants	Nouveaux représentants
Département 17	M. Jean-Yves MARTIN M. Bernard ROCHET	Mme Caroline ALOE M. Jean-Marie ROUSTIT
Département 79	M. Jean-Claude SILLON	Mme Séverine VACHON

Président de la CLE

C. GAUFILLET rappelle que le Président sortant est M. Jean-Yves MARTIN. Elle rappelle également les modalités du vote (article n°5 des règles de fonctionnement de la CLE³) : le Président est élu au sein du collège des collectivités par les membres de ce même collège, selon un scrutin majoritaire à 2 tours à bulletins secrets.

Jean-Louis DEMARCQ, Poitou-Charentes Nature, demande pourquoi tous les membres de la CLE ne peuvent pas voter pour élire le Président avec lequel ils vont être amenés à travailler.

F. EMARD indique qu'il s'agit des modalités de vote prévues par les règles de fonctionnement de la CLE que l'on est tenu d'appliquer ici.

J-L. DEMARCQ demande si les candidats vont être présentés à l'assemblée.

F. EMARD répond par l'affirmative.

Le Vice-Président demande s'il y a des candidats au poste de Président de la CLE.

Frédéric EMARD annonce qu'il se porte candidat.

Aucun autre candidat ne se manifeste.

F. EMARD se présente : âgé de 52 ans, il est maraîcher dans la commune de St-Julien de l'Escap dont il est maire depuis 2008. Il est également Président du SIBA depuis 1996 et Président du SYMBO depuis 1999. En outre, il est Vice-Président de la CDC des Vals de Saintonge depuis janvier 2014 et Vice-Président de la CLE depuis 1997. Il indique avoir beaucoup réfléchi avant de proposer sa candidature.

Aucune question n'est posée.

Il est procédé au vote à bulletins secrets. Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 17

Nombre de votes pour F. EMARD : 16

Nombre de bulletins blanc : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

⇒ **M. Frédéric EMARD est élu Président de la CLE à la majorité des voix à l'issue du premier tour du scrutin et immédiatement installé.**

³ Adoptées en séance le 23 février 2012



F. EMARD invite Jean-Yves MARTIN à dire un mot à l'assemblée.

Jean-Yves MARTIN indique qu'il est très content que Frédéric EMARD prenne la suite car cela lui enlève un poids important. C'est en effet quelque chose d'important que de diriger cette CLE ; ça n'est pas toujours très facile ni très simple. Il ajoute qu'elle est néanmoins constituée de gens responsables. Il pense que c'est un outil indispensable, nécessaire – mais peut-être pas suffisant – pour la suite des événements.

J-Y. MARTIN poursuit en expliquant que la période actuelle risque de devenir particulièrement difficile en ce qui concerne l'eau ; et même si dans la révision du SAGE on aborde les inondations, ça n'est pas d'actualité ces jours-ci. On est donc obligé de gérer un certain nombre d'extrêmes, d'un côté comme de l'autre. L'intérêt de la CLE, qui est l'assemblée de l'eau, réside dans le fait que l'on peut tout dire en son sein. D'ailleurs, tout doit être dit.

J-Y. MARTIN explique qu'il a appris beaucoup de chose pendant ces quelques années passées à la CLE : il indique être venu avec des a priori mais repartir sans et en ayant compris que tout est ouverture, tout doit être dit et discuté.

J-Y. MARTIN est très heureux que F. EMARD puisse être Président de cette CLE car il est sûr qu'il va faire un excellent travail. Il pense qu'il est celui qui, ici, connaît sans doute le mieux notre rivière qu'est la Boutonne. C'est lui qui connaît le mieux ce territoire car il le sent, il le vit. Il a vraiment les pieds dedans et en connaît tous les tenants et les aboutissants. Il est usagers, il est élu, il a l'intelligence du territoire, de l'eau. Ça n'est pas un écologiste, mais presque ; ça n'est pas un industriel, mais presque ; ça n'est pas un paysan, mais presque... Il est un petit peu tout ; et en tous les cas il le fait bien. Cette Présidence, il va donc assurément bien la faire.

J-Y. MARTIN ajoute que même s'il n'est plus élu, il est encore vivant et encore présent. Il assure aux membres de la CLE qu'ils peuvent compter sur lui s'ils ont besoin d'aide. Il reste convaincu qu'ils vont faire du très bon travail et il espère pouvoir encore être invité de temps en temps à la CLE car il y viendra avec plaisir, parfois pour pousser des petits « coups de gueule ». Il ajoute que, n'étant plus Président, il en aura l'occasion de temps en temps. Lorsque l'on est Président on est là pour présider et pas autre chose ; alors que lorsque l'on n'est pas Président on a le droit de crier, de dire des choses.

En tous les cas, **J-Y. MARTIN** tient à remercier tous les acteurs de l'eau pour leur collaboration durant toutes ces années. Il rappelle que parfois ça a été un peu « chaud » : la réunion la plus « chaude » ayant été celle à laquelle il n'a pas pu assister. Ça n'était pourtant pas prévu, mais c'est F. EMARD qui a pris les coups et il s'en est bien débrouillé.

J-Y. MARTIN remercie l'ensemble des professionnels, l'ensemble des usagers, mais aussi les services de l'Etat et l'Agence de l'eau pour leur collaboration dans l'intérêt général. Il insiste sur l'importance de cette notion à garder en tête ; tout en n'oubliant pas les intérêts économiques et environnementaux. Il souhaite bon vent et bonne route à la CLE et invite ses membres à continuer dans le même esprit, dont il pense qu'il va perdurer avec F. EMARD. Il remercie encore tout le monde est assure qu'il continuera à suivre la vie de la CLE.

L'assemblée applaudit.

F. EMARD, remercie tout le monde et tout particulièrement J-Y. MARTIN pour ses propos. Il explique qu'il l'a toujours dit : le SAGE de la Boutonne, comme tous les SAGE, n'est qu'un compromis et non la paix du vainqueur sur le vaincu. Il faut avancer chacun les uns vers les autres et réussir à se comprendre tout en respectant les règles ou les opinions. Il faut avancer dans un projet commun pour réussir.

Le Président de la CLE ajoute qu'il l'a déjà dit mais que le SAGE n'est qu'un sage compromis. Il indique à l'adresse de J-Y. MARTIN que lui a été un sage dans le compromis, mais pas dans la compromission. Il lui assure qu'il manquera à tous dans le travail mais qu'il sera bien sûr toujours invité, en premier lieu au titre de riverain de la Boutonne : la Boutonne l'a adopté et il a adopté la Boutonne, comme il a présidé cette CLE.

Le Président de la CLE rappelle qu'il y a eu des situations difficiles, mais que cela forge le caractère ; même si comme le disait le philosophe l'expérience est une lanterne rouge qui n'éclaire que le chemin parcouru.

Vice-Présidents de la CLE

C. GAUFILLET indique qu'il s'agit à présent de procéder à l'élection de 3 Vice-Présidents pour remplacer MM. ROCHET et SILLON qui ne siègent plus à la CLE ainsi que M. EMARD tout juste élu Président de la CLE.

L'animatrice du SAGE rappelle les modalités du vote (article n°6 des règles de fonctionnement de la CLE) : les Vice-Présidents sont élus au sein du collège des collectivités par les membres de ce même collège ; selon un vote à main levée. Il peut être procédé à un vote à bulletins secrets sur demande expresse d'au moins un tiers des membres du collège concerné.

Le Président de la CLE demande s'il y a des candidats.

Jean-Michel FRAPPE, Président du SMBB, est candidat.

Caroline ALOE, Conseillère départementale du canton de St-Jean d'Angély, est candidate.



F. EMARD ajoute que **Jean-Marie ROUSTIT, Conseiller départemental du canton de Matha**, est également candidat ; même s'il n'a malheureusement pas pu se rendre disponible aujourd'hui.

F. EMARD demande s'il y a d'autres candidats.
Personne d'autre ne se porte candidat.

Le Président de la CLE demande aux candidats de bien vouloir se présenter.

J-M. FRAPPE indique qu'il a 69 ans, qu'il est retraité et Président du SMBB, ainsi que de l'association de pêche de Melle. Il ajoute qu'il participe régulièrement aux travaux de la CLE et du SYMBO ; et souligne que, si à une époque certaines personnes craignaient de voir travailler ensemble deux-sévriens et charentais, il est là pour confirmer que la chose est bien possible.

C. ALOE explique qu'elle a 45 ans et qu'elle est Conseillère départementale du canton de St-Jean d'Angély depuis le mois de mars 2015. Elle ajoute que sur le plan professionnel, elle est gestionnaire adjointe au lycée Audouin-Dubreuil de St-Jean d'Angély.

F. EMARD présente **J-M. ROUSTIT**, Conseiller départemental du canton de Matha, pharmacien à Loulay. Il ajoute qu'il est né du côté de St-Martial, sur le bord de la Boutonne, et qu'il habite à présent du côté de Blanzay sur Boutonne, dans un moulin. Il suit les travaux menés sur la Boutonne depuis longtemps.

Le Président de la CLE rappelle que Jean MOUTARDE, Association des maires de la Charente-Maritime, reste Vice-Président.

Le Président de la CLE demande si quelqu'un souhaite voter à bulletins secrets.
Personne ne se manifeste.
Aucune autre remarque n'est effectuée.

Le Président de la CLE fait procéder aux votes.

- Candidature de Jean-Michel FRAPPE :
Nombre de votants : 17
Nombre de votes pour : 17
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

⇒ **M. Jean-Michel FRAPPE est élu Vice-Président de la CLE à l'unanimité et immédiatement installé.**

- Candidature de Caroline ALOE :
Nombre de votants : 17
Nombre de votes pour : 17
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

⇒ **Mme Caroline ALOE est élu Vice-Présidente de la CLE à l'unanimité et immédiatement installée.**

- Candidature de Jean-Marie ROUSTIT :
Nombre de votants : 17
Nombre de votes pour : 16
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 1

⇒ **M. Jean-Marie ROUSTIT est élu Vice-Président de la CLE à la majorité et immédiatement installé.**

2^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR - APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

C. GAUFILLET précise qu'il s'agit du procès-verbal de la réunion du 12 février 2015. Les principaux points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Lancement de la phase d'adoption du SAGE
- Avis sur le projet de réserves de substitution de l'ASA Boutonne
- Validation du tableau de bord 2013 du SAGE
- Validation du rapport d'activité 2014 de la CLE

L'animatrice du SAGE rappelle que ce document a été mis à disposition des membres de la CLE sur le site Internet du SAGE en date du 26 juin 2015.

Le Président de la CLE demande s'il y a des questions relatives à ce procès-verbal. Aucune question n'est formulée.

Le Président de la CLE fait procéder au vote.

⇒ **Le procès-verbal de la séance plénière de la CLE du 12 février 2015 est adopté à l'unanimité.**

3^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR – POINT SUR LA REVISION DU SAGE BOUTONNE

C. GAUFILLET rappelle l'historique de la révision du SAGE :

1996	Délimitation du périmètre (arrêté préfectoral)	} Elaboration
1999-2003	Elaboration du SAGE Boutonne	
2003-2004	Consultation	
2005	Approbation du SAGE Boutonne (arrêté préfectoral)	
2007	Annulation de l'arrêté d'approbation	
2007-2008	Nouvelles études et consultation du public	
2008	Approbation du SAGE Boutonne (arrêté préfectoral)	
2009-2010	Mise en œuvre	} Révision
2011-2012	Mise à jour de l'état initial et du diagnostic	
2013	Révision de la stratégie	
2014	Rédaction des documents du SAGE	
2015	Instruction administrative : consultation des assemblées et enquête publique	
2016 ?	Approbation du SAGE Boutonne (arrêté préfectoral)	

Loi sur l'eau de 2006
 (mise en conformité nécessaire)
SDAGE Adour-Garonne
 2010-2015
 2016-2021
 (mise en compatibilité nécessaire)

Philippe CHARLES, OUGC Saintonge, mentionne une étude du BRGM dont les conclusions ont conduit au basculement de forages d'irrigation d'un bassin versant à un autre (en Charente-Maritime et en Deux-Sèvres) ; il précise que certains irrigants ne sont pas satisfaits et ne souhaitent pas changer de bassin versant.

P. CHARLES ajoute que la DDT 79 a informé les irrigants que le basculement serait effectif une fois le périmètre du SAGE validé par la CLE. Il demande donc si un travail de modification du périmètre du SAGE est en cours et rappelle, en outre, que dans le cadre de la mise en place de l'OUGC il est nécessaire que le périmètre soit validé définitivement.

C. GAUFILLET indique qu'il doit s'agir ici d'une question relative à la délimitation des unités de gestion pour la gestion des prélèvements d'irrigation.

P. CHARLES confirme mais insiste sur le fait que selon les services de l'Etat en Deux-Sèvres les basculements de forages seraient effectifs une fois les ajustements de périmètres de SAGE réalisés.

Le Président de la CLE donne l'exemple de la commune d'Aumagne, incluse pour partie dans le périmètre du SAGE Boutonne, mais dont la totalité des forages d'irrigation étaient jusqu'à présent intégrés dans l'unité de gestion



« Antenne-Rouzille » d'un point de vue administratif. A présent, les forages de cette communes qui sont sur le bassin de la Boutonne ont été basculés sur l'unité de gestion de la Boutonne.

P. CHARLES en conclut que le périmètre du SAGE a donc été changé et validé.

F. EMARD répond par la négative : le périmètre du SAGE n'a pas changé, c'est l'affectation administrative des forages qui a évolué.

Sonia BENNEVAUD, DDTM 17, explique que jusqu'à présent les unités de gestion (forages agricole rattachés à un bassin) étaient délimitées sur la base des découpages administratifs (limites communales) et ne correspondaient pas aux bassins hydrographiques. Un redécoupage de ces unités a eu lieu en 2013 afin de donner naissance à un nouveau découpage en vigueur depuis 2014, plus cohérent avec les limites hydrographiques.

S. BENNEVAUD ajoute que, du fait de ce redécoupage, des forages ont pu basculer d'une unité de gestion à une autre.

P. CHARLES insiste sur le fait qu'il manque une procédure pour l'entrée en vigueur de ces unités de gestion en Deux-Sèvres ; et qu'il semble que cela soit lié à la délimitation du périmètre du SAGE.

C. GAUFILLET précise que la CLE n'a pas été saisie sur cette question.

Le Président de la CLE confirme et rappelle que le périmètre du SAGE Boutonne a été approuvé en 1996 et n'a pas évolué depuis.

Jean-Luc AUDE, Chambre d'agriculture 79, intervient pour indiquer que le problème soulevé par P. CHARLES est un problème récurrent depuis plusieurs années. Il ajoute qu'à chaque fois que ce problème est évoqué en réunions, aucune réponse concrète n'est apportée.

J-L. AUDE insiste sur le fait que les OUGC sont en construction et que cela n'est pas compatible avec le maintien d'un flou juridique de ce type. Les services de l'Etat, l'Agence de l'eau sont informés, mais personne ne se saisit de cette question qui concerne parfois deux districts hydrographique différents. Puisque personne ne souhaite modifier à la marge les limites des SAGE, cela risque à terme de poser des problèmes d'ordre juridique.

Jean-François LEBOURG, DREAL Poitou-Charentes, invite à bien distinguer les démarches. On parle ici d'un SAGE, qui est un projet de territoire dont le périmètre est défini par arrêté préfectoral. MM. CHARLES et AUDE évoquent quant à eux des découpages relatifs à l'application du code de l'environnement, concernant plus particulièrement la Police de l'eau et géré par les DDT. Ces unités de gestion ne correspondent pas au périmètre du SAGE : il s'agit bien de deux démarches distinctes.

J-F. LEBOURG ajoute que la convergence de ces deux types de délimitation, intellectuellement, est effectivement à rechercher. Cependant, il existe des différences qui s'expliquent par l'application du Code de l'environnement et qui ne posent pas de problème particulier.

J-L. AUDE demande qui doit être à l'origine de la démarche de modification des périmètres de SAGE, puisque la CLE indique qu'elle doit être saisie.

C. GAUFILLET insiste sur le fait qu'il s'agit bien de deux procédures différentes : il y a d'un côté l'arrêté de délimitation du SAGE qui définit le périmètre de mise en œuvre de ce projet de territoire ; et d'un autre côté les unités de gestion des prélèvements qui sont les unités de travail de la Police de l'eau. Ces dernières ont évolué en 2013 pour être plus cohérentes d'un point de vue hydrographique mais sont encore différents du périmètre du SAGE, à la marge. Il faut donc travailler avec ces deux types de découpages pour l'application de ces deux démarches distinctes.

J-L. AUDE et **P. CHARLES** maintiennent qu'il a été indiqué à la profession agricole qu'il n'était pas possible de délimiter des unités de gestion différentes d'un SAGE à un autre.

Le Président de la CLE avoue ne pas voir en quoi cela implique une modification du périmètre du SAGE. Mais il faut prendre l'attache des services de l'Etat pour éclaircir ce point.

P. CHARLES explique qu'en 2013 la DDT 79 a affirmé que le basculement des forages identifiés par le BRGM comme devant faire l'objet d'un changement d'affectation en termes de bassin versant ne serait effectif qu'une fois les limites du SAGE modifiées. Rien ne peut être fait avant. Or, l'OUGC sont en train de se mettre en place : les irrigants concernés par le basculement ont été contactés et ont exprimé leur opposition à un éventuel basculement.

Manuella BROUSSEY, Agence de l'eau Adour-Garonne, indique qu'à l'époque d'autres SAGE étaient en train de revoir leurs périmètres. Cela explique peut-être la réponse de la DDT 79 qui devait s'inscrire dans ce cadre (exemple du SAGE de la Sèvre Niortaise).

M. BROUSSEY rappelle qu'il n'a pour le moment jamais été question de revoir le périmètre du SAGE de la Boutonne.



J-L. AUDE précise que le périmètre du SAGE de la Sèvre-Niortaise a été revu à l'initiative de la CLE.

F. EMARD revient sur l'exemple de la commune d'Aumagne où des irrigants étaient auparavant rattachés à l'unité de gestion de l'Antenne, avec des restrictions moins contraignantes que sur celle de la Boutonne. Le changement potentiel d'unité de gestion engendrait chez eux une détresse compréhensible.

Le Président de la CLE conclut sur le fait qu'il faut éclaircir ce point.

P. CHARLES indique que le temps presse, car l'OUGC doit lancer des études. Les impacts ne seront pas tout à fait les mêmes en fonction des forages pris en considération.

F. EMARD rappelle que les problèmes de découpages administratifs pour la gestion de l'irrigation ne sont pas nouveaux.

Les précisions suivantes ont été apportées par la DDT 79 suite à la lecture du projet de compte-rendu :

Comme l'a expliqué Sonia BENNEVAUD (cf. précédemment), les unités de gestion (prélèvements agricoles rattachés à un secteur) étaient auparavant délimitées sur la base de découpages administratifs (limites communales). Une redéfinition de ces unités de gestion a été effectuée afin de donner naissance à un nouveau découpage, cohérent avec les limites hydrographiques, sur lequel s'appuient les arrêtés cadre de gestion de crise. Du fait de ce redécoupage, des forages ont basculé d'une unité de gestion à une autre.

Le périmètre de l'OUGC est quant à lui précisément défini dans son arrêté du 18 décembre 2013.

Les dispositions ci-dessus sont donc effectives et ne dépendent aucunement d'une modification éventuelle des limites du SAGE Boutonne.

C. GAUFILLET poursuit sa présentation de la révision du SAGE. Elle explique que le SAGE est en phase d'instruction administrative. Dans un premier temps, les assemblées délibérantes du territoire sont consultées sur le projet de SAGE. Elles ont 4 mois pour donner leur avis. Le projet de SAGE est également envoyé pour avis aux Comités de bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne, ainsi qu'au Comité de gestion des poissons migrateurs. En outre, le Préfet est saisi pour rendre un avis sur le projet de SAGE et le rapport environnemental en tant qu'Autorité environnementale.

L'animatrice du SAGE explique que la CLE – par l'intermédiaire du Groupe de travail administratif dont elle a acté la création lors de sa dernière séance plénière – recueille les avis et élabore les réponses à apporter. Le projet de SAGE ainsi complété passe ensuite en enquête publique, à l'issue de laquelle la CLE modifie éventuellement le SAGE avant de l'adopter. La dernière étape de la révision consiste en l'approbation du projet de SAGE par arrêté préfectoral.

C. GAUFILLET indique que la prochaine étape est donc l'enquête publique : les documents du SAGE (PAGD⁴, règlement), le rapport environnemental, les avis recueillis et le mémoire en réponse seront donc soumis à l'avis du public. Le commissaire enquêteur rendra ensuite un rapport et un avis motivé, sur la base desquels la CLE modifiera éventuellement le projet avant de l'adopter.

En termes de calendrier, **l'animatrice du SAGE** indique que l'enquête publique devrait intervenir à l'automne 2015. L'adoption du SAGE par la CLE est attendue pour février 2016.

Aucune autre remarque n'est formulée.

4^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR – POINT SUR L'ELABORATION DU CONTRAT TERRITORIAL

C. GAUFILLET explique qu'elle présente ici des éléments qui lui ont été communiqué par Nathalie DESWARTVAEGHER, animatrice du Contrat territorial. Il ne faut pas hésiter à contacter cette dernière pour plus de précisions

L'animatrice du SAGE rappelle que le bassin de la Boutonne connaît un déficit hydrique chronique en période estivale. Dans ce contexte, les prélèvements agricoles sont amenés à baisser afin d'atteindre les volumes prélevables identifiés par la CLE en 2010. Le SAGE de la Boutonne fait bien évidemment le constat de ce déficit quantitatif et prévoit la réduction des volumes pour l'irrigation. Afin d'atteindre ces objectifs, il prévoit également la mise en place d'un programme opérationnel multithématique, dont le volet quantitatif est élaboré en priorité, au regard des enjeux du

⁴ Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau



territoire. Ce volet quantitatif du contrat constituera en outre le projet territorial accompagnant la mise en place des retenues de substitution.

C. GAUFILLET insiste sur le fait que le contrat territorial est multithématique et que, même si le volet quantitatif est élaboré en premier, des volets « qualité » et « milieux » seront élaborés par la suite. En outre, le volet quantitatif prévoit la mise en place d'actions bénéfiques pour l'atteinte des objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

En ce qui concerne la gouvernance, **l'animatrice du SAGE**, explique que c'est le SYMBO qui porte le Contrat territorial Boutonne. Les Chambres d'agriculture 17 et 79 sont co-animatrices sur le volet quantitatif. Le comité de pilotage du Contrat territorial est constitué par la CLE. Le suivi de l'élaboration est effectué par un Comité technique dont une formation restreinte permet un suivi « au plus près ». En outre, une Commission agricole a été formée spécifiquement afin d'optimiser la mobilisation et l'implication de la profession agricole sur ce projet.

C. GAUFILLET rappelle que ce contrat a été lancé à l'automne 2014. La CLE s'est réunie fin 2014 pour acter ce lancement. Le Comité technique a ensuite été mobilisé sur le premier semestre 2015 pour l'élaboration de l'état des lieux et du diagnostic.

L'animatrice du SAGE précise que des éléments de cadrage ont été publiés au niveau national en juin 2015 concernant les « projets de territoire ». Elle demande à M. BROUSSEY si elle peut apporter un peu plus de précisions à ce sujet.

M. BROUSSEY explique que cette instruction gouvernementale s'inscrit dans le contexte d'un moratoire imposé par le gouvernement en 2013, demandant aux Agences de l'eau de suspendre les financements pour les réserves de substitution dans l'attente d'une mission parlementaire. Cette mission parlementaire a produit un rapport sur la gestion de l'eau à l'échelle du territoire national, qui identifie un certain nombre d'actions et demande notamment à ce que les projets de réserves de substitution s'inscrivent dans un projet de territoire. Ce projet de territoire, qui correspond ici au volet quantitatif du Contrat territorial de la Boutonne, doit identifier des actions pour atteindre l'équilibre quantitatif. Les retenus de substitutions peuvent être l'un des outils, mais il faut impérativement prévoir un certain nombre d'autres actions du type « économies d'eau », « amélioration de l'utilisation de l'eau en agriculture », « aménagement des milieux » et également des actions en lien avec l'amélioration de la qualité de l'eau. Toutes ces actions doivent donc être inscrites dans les projets de territoire qui sont une condition pour obtenir les financements des Agence de l'eau sur les projets de réserves de substitution.

M. BROUSSEY précise que ces instructions gouvernementales s'imposent notamment aux services de l'Etat, à l'Agence de l'eau mais également aux porteurs de projets de réserves de substitution. Sur le bassin de la Boutonne, il a été décidé que le volet quantitatif du Contrat territorial de la Boutonne constituerait ce projet de territoire afin d'optimiser son ancrage à l'échelle du bassin versant. La CLE en constitue le comité de pilotage, ce qui permet de l'asseoir sur une concertation très importante dans le cadre du SAGE Boutonne.

M. BROUSSEY insiste sur le fait que l'un des points importants du projet de territoire est d'intégrer l'ensemble des actions qui permettront de restaurer l'équilibre quantitatif, tout en valorisant les actions agricoles réalisées et la plus-value économique apportée notamment par l'agriculture sur le territoire.

J-L. DEMARCQ demande si les solutions alternatives au stockage doivent bien être réalisées au préalable, avant la construction de réserves de substitutions

M. BROUSSEY explique que ces solutions doivent être intégrées dans le projet de territoire. Elles ne sont pas forcément réalisées préalablement en termes de calendrier ; mais elles doivent impérativement avoir été étudiées car le projet de territoire doit démontrer qu'il n'est pas prévu de faire uniquement de la substitution.

J-L. DEMARCQ indique qu'il doit y avoir un contrat pour s'engager sur ces alternatives.

M. BROUSSEY confirme : le projet de territoire – volet quantitatif du Contrat territorial Boutonne – ne doit pas prévoir uniquement les projets de réserves de substitution pour permettre d'atteindre l'équilibre quantitatif. Il faut impérativement qu'il intègre des actions d'économie d'eau, d'amélioration de l'efficacité de l'eau, de changement de pratiques, etc. Ces actions doivent donc clairement apparaître dans le Contrat.

J-L. DEMARCQ demande si ces actions seront véritablement actées, chiffrées en termes d'économie d'eau, suivies et contrôlées.

M. BROUSSEY répond par l'affirmative. Un élément important figure dans les instructions gouvernementales : les actions inscrites dans le projet territorial doivent être dimensionnées et chiffrées.

J-L. DEMARCQ remarque que parmi ces actions alternatives figuraient la MAET⁵ « désirrigation » qui n'existe plus à présent. C'était une « alternative » intéressante pour des économies d'eau.

⁵ Mesures Agro-Environnementales (Territorialisées)



M. BROUSSEY confirme.

J-L. DEMARCO précise qu'elle était prévue pour environ 2.4 Mm³ sur le bassin versant.

M. BROUSSEY explique qu'il fait ici référence au protocole signé entre l'Etat et la profession agricole en 2011. Elle ajoute que, pour des raisons techniques, cette MAET n'existe plus.

J-L. DEMARCO demande si elle sera transformée.

M. BROUSSEY indique qu'un groupe travaille actuellement au niveau national pour proposer de nouvelles MAE de ce type ; mais que pour le moment il n'y en a pas. En revanche, dans le Contrat il faudra bien faire figurer des actions permettant des économies d'eau même si ce ne sont pas des MAE. Elle ajoute que la MAET « désirrigation » était l'un des outils pour atteindre l'équilibre quantitatif, mais que cela n'était pas non plus la seule alternative aux réserves.

J-L. DEMARCO reconnaît que cela n'était pas la seule, mais qu'elle était intéressante en termes de volumes.

M. BROUSSEY souligne le fait que les volumes contractualisés sur le bassin versant quand cette MAET était encore proposée ne sont pas très importants.

C. GAUFILLET confirme que la contractualisation n'a pas été très bonne ; et que ce constat est généralisé sur les bassins versants voisins. C'est notamment pour cette raison que cette MAET n'a pas été reconduite. Elle ajoute qu'il va cependant falloir trouver les économies d'eau et que c'est pour cela que le Contrat est mis en place, afin de prévoir d'autres actions qui seront dimensionnées et chiffrées.

J-L. DEMARCO demande quelle action va permettre de remplacer cette MAET.

M. BROUSSEY indique qu'il ne s'agit pas d'une seule action mais d'un ensemble d'actions. Elle ajoute que les acteurs du bassin Loire-Bretagne travaillent déjà depuis un certain temps sur ces contrats et que la profession agricole a également déjà mis en place un certain nombre d'actions sur le terrain. Il s'agira donc de prolonger les actions qui fonctionnent et éventuellement de mobiliser de nouveaux outils complémentaires. Elle donne l'exemple des sondes tensiométriques ou sondes capacitatives, du conseil à l'irrigation, des modifications de pratiques avec des MAE (autres que la « désirrigation ») pour par exemple augmenter la durée des rotations, introduire des cultures moins consommatrices en eau, etc. La mobilisation de telles MAE aura un impact à la fois sur la quantité et sur la qualité de la ressource en eau.

J-L. DEMARCO demande si cela sera contractuel.

M. BROUSSEY confirme le caractère contractuel des MAE. Elle mentionne également des actions relatives à l'aménagement des versants et à la reconquête de zones humides sur certains secteurs – avec un nécessaire travail sur le foncier.

J-L. DEMARCO indique qu'il s'agit ici d'un avenir lointain.

C. GAUFILLET explique que le Contrat territorial prévoira les actions, les maîtres d'ouvrage, le dimensionnement mais aussi les échéances. Tout cela sera discuté et établi de manière à répondre aux objectifs fixés par le SAGE dans les délais impartis.

M. BROUSSEY insiste sur le fait que ce Contrat ne sort pas de nulle part : aujourd'hui il existe des Syndicats de rivières qui portent des programmes d'actions en cours de mise en œuvre. Ces actions seront intégrées dans le Contrat.

J-L. DEMARCO pose la question des financements.

M. BROUSSEY évoque notamment les financements de l'Agence de l'eau, des Conseils départementaux, etc.

J-L. DEMARCO mentionne en particulier les acquisitions foncières nécessaires pour la reconquête de zones humides.

M. BROUSSEY confirme que c'est l'un des outils envisagés. L'idée est d'avoir un grand nombre d'outils mobilisables pour améliorer la gestion de l'eau.

M. BROUSSEY ajoute que l'élaboration du plan d'actions à proprement parler constitue l'étape suivante de l'élaboration du Contrat. Elle ne peut donc pas dire aujourd'hui quelles actions seront intégrées au Contrat.

C. GAUFILLET poursuit la présentation et explique que ces instructions sont intervenues en juin 2015, alors que le travail d'élaboration du Contrat territorial (volet quantitatif) avait déjà débuté. Globalement les travaux réalisés suivent les lignes directrices du cadrage, néanmoins il faut prévoir quelques ajustements ou compléments.

L'animatrice du SAGE indique que la validation du diagnostic et de l'état des lieux par la CLE est prévue au mois de septembre ou octobre 2015. Il faudra ensuite travailler à l'élaboration du programme d'actions pour validation par la CLE d'ici la fin de l'année. Le volet quantitatif du Contrat territorial devrait être signé début 2016.

J-L. DEMARCO demande quand aura lieu la validation par l'Agence de l'eau.

M. BROUSSEY précise qu'il y a deux démarches à distinguer, soumises à l'avis du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau (un par trimestre environ) :

- L'instruction des dossiers de demandes de subvention pour les projets de réserves de substitution : le volet quantitatif du Contrat territorial fait ici office de projet de territoire, qui est une pièce constitutive du dossier ;
- La validation du Contrat territorial en tant que tel, une fois finalisé.

Aucune autre remarque n'est émise.



QUESTIONS DIVERSES

Consultation sur le projet de SAGE

Magali MIGAUD, Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Pays Mellois, indique qu'elle a une remarque concernant le projet de SAGE dans son ensemble. Elle rappelle que le Pays Mellois est en cours d'élaboration d'un SCoT ; et le principal problème identifié dans le cadre du diagnostic n'est pas tellement lié à la quantité mais à la qualité de la ressource en eau.

M. MIGAUD explique que lors du passage du projet de SAGE pour avis devant le Comité syndical, sur les 37 élus présents 30 ont voté contre (soit 80 % des élus présents opposés au projet). Elle explique ce vote par le décalage existant entre le volet « qualité » et le volet « quantité » du SAGE : le financement des aspects quantitatifs représente environ 65 % de la masse totale des 81 M€ prévus sur 10 ans, contre 35 % alloués aux aspects qualitatifs. Cela paraît disproportionné et insuffisant au regard des enjeux qui nous attendent sur la qualité de l'eau ; d'où le vote massif des élus contre ce projet.

C. GAUFILLET explique que le fait d'aborder le projet de SAGE uniquement sur la base de l'évaluation économique – et en particulier sur les coûts prévus pour la mise en œuvre des différents volets – introduit nécessairement un biais, certaines actions ayant pu être chiffrées très précisément alors que d'autres beaucoup moins.

L'animatrice du SAGE rappelle que le volet du projet de SAGE relatif à la qualité de l'eau comporte un certain nombre de dispositions. Ces dispositions n'ont pas forcément pu être correctement évaluées en termes de coût, en particulier quand elles impliquent un important travail de fond, d'animation, de rencontres sur le terrain, de concertation, etc. qui est difficilement chiffrable. Elle évoque en particulier la disposition relative à la mise en place de programmes de reconquête de la qualité de l'eau. Le volet « qualité » du projet de SAGE n'est pas négligeable mais il n'a malheureusement pas pu être chiffré aussi précisément que le volet « quantité ».

C. GAUFILLET insiste sur le fait que l'évaluation économique du projet de SAGE fournit une information, mais qu'elle ne peut pas être prise seule pour apprécier les efforts envisagés par la CLE et les acteurs de l'eau sur le volet « qualité de l'eau ».

C. GAUFILLET demande s'il apparaît aux élus du Pays Mellois que la liste des dispositions relatives à la qualité prévues dans le projet de SAGE n'est pas assez ambitieuse ou est incomplète. Elle indique que la délibération du Pays Mellois fait apparaître les éléments avancés par M. MIGAUD mais n'explique pas vraiment ce qui pose problème en termes de contenu.

M. MIGAUD indique que la majorité des élus présents a signalé que le précédent SAGE prévoyait déjà ce que prévoit le SAGE actuel ; et qu'en 10 ans de travail aucune amélioration de la qualité de l'eau n'est perceptible sur le terrain. Compte-tenu de la faible proportion du budget allouée à la qualité et du fait que les dispositions sont exactement les mêmes que celles du SAGE antérieur, elle ne voit pas comment une amélioration pourrait être possible.

M. MIGAUD insiste sur le fait que toutes les actions prévues ont déjà été conduites depuis dix ans et qu'au bout du compte on ne constate aucune amélioration.

P. CHARLES invite à distinguer le travail de la CLE du reste, car le problème qualitatif relève de différentes démarches. Il évoque notamment la réglementation qui relève des services de l'Etat, avec entre autres la mise en œuvre de la Directive nitrates : le 5^{ème} programme est actuellement en cours et impose des contraintes importantes pour les agriculteurs. Il rappelle en outre que l'inertie du milieu implique un laps de temps entre le moment où les actions sont mises en place (bandes enherbées, limitation de la fertilisation, etc.) et le moment où les effets sont visibles sur la qualité de l'eau. Il explique que compte-tenu du cycle de l'azote, un minimum d'une dizaine d'années est nécessaire avant de percevoir une amélioration.

P. CHARLES ajoute que sur le plan contractuel, les captages identifiés comme prioritaires ont vu la mise en place de programmes Re-Sources par les syndicats d'eau. Ces programmes prévoient la mise en œuvre de mesures contractuelles avec les exploitants agricoles : diminution des apports azotés, réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, etc. Il indique que le programme Re-Sources « Boutonne amont » arrive au terme de son cycle de programmation de 5 ans et va entrer en phase d'évaluation.

P. CHARLES insiste sur le fait qu'un important travail se fait sur le terrain, en dehors de celui qui est conduit par la CLE. Le SAGE définit des orientations dont les acteurs doivent s'emparer sur le terrain. Sur l'aspect « quantité », le monde agricole est impliqué, de même que les ASA, syndicats mixte, etc. Sur l'aspect qualité, les syndicats d'eau sont concernés et réalisent des investissements importants (restructuration du SMAEP 4B notamment), de même que les syndicats de rivières sur le volet « milieux » (embauche de techniciens, pose de clôtures, recharges granulométriques des cours d'eau, etc.).

P. CHARLES conclut sur le fait que le travail se fait ; sans doute pas assez vite du point de vue de certains, mais les choses ont évolué depuis 10 ans. Chacun espère que toutes ces actions auront un impact positif sur l'environnement dans les prochaines années, mais on ne peut pas en mesurer les effets tout de suite.



P. CHARLES indique ne pas comprendre que la commune de Périgné et le Pays Mellois prennent une délibération contre le projet de SAGE. Il ajoute qu'il faut être pragmatique et qu'on ne peut pas mettre tout ce travail à la poubelle comme ça. Il avoue être un peu stupéfait.

M. MIGAUD indique que les 30 élus présents qui ont voté contre le projet de SAGE sont des gens responsables, dont une bonne proportion fait partie des syndicats d'eau, du Programme Re-Sources et siège dans de nombreuses assemblées. Le constat réalisé de disproportion entre quantité et qualité est un constat général.

F. EMARD indique que le territoire du Pays Mellois est concerné par d'autres SAGE, dont le SAGE de la Sèvre-Niortaise. Il lui semble qu'il y a un peu plus de 10 ans figurait parmi les objectifs de ce SAGE l'atteinte d'une concentration en nitrates inférieure ou égale à 25 mg/L. Il demande où en est aujourd'hui cet objectif très ambitieux... Il rappelle la dynamique du cycle de l'azote et l'inertie qui y est lié. Il invite J-Y. MARTIN à s'exprimer sur cette question.

J-Y. MARTIN explique qu'il y a une chronologie nécessaire à toute chose : avant de savoir écrire on sait parler. Par la suite, il est utile de savoir écrire pour pouvoir mieux parler. Il ajoute que c'est pareil pour l'eau : il est impossible d'avoir la qualité sans la quantité. Chronologiquement, il faut commencer par avoir de la quantité pour travailler sur la qualité. Aujourd'hui, peut-être que 65 % des financements vont aller sur la quantité et le reste sur la qualité ; mais une fois qu'il y aura la quantité, le ratio sera inversé. C'est évident, mais il faut que les choses soient chronologiquement intelligentes et fiables. Il indique ne pas savoir comment on peut améliorer une qualité d'eau s'il n'y a pas d'eau.

J-Y. MARTIN ajoute qu'il y a forcément des priorités à donner, on ne peut pas tout faire. Cela a d'ailleurs été l'une des choses extrêmement difficiles au niveau de la CLE et du SAGE. Ce programme est très ambitieux car on souhaite travailler sur tous les compartiments. Il faut donc essayer de mettre de la chronologie dans les choses.

J-Y. MARTIN explique que tout le monde est d'accord pour agir en faveur de la qualité de l'eau ; mais le premier problème c'est bien d'avoir de l'eau. Il avoue ne pas savoir comment travailler d'abord à améliorer la qualité d'une eau qui n'est pas présente. Selon lui la première priorité est donc la quantité ; une fois le problème quantitatif élucidé il est évident que les financements seront réorientés vers la qualité.

J-Y. MARTIN souligne un possible déficit de communication envers ces élus qui sont pressés, ce qui est compréhensible sur une tête de bassin avec des problématiques spécifiques. Il n'empêche que dans un premier temps c'est vraiment un problème de quantité qu'il faut régler ; et pas n'importe comment car derrière tout cela il y a malgré tout des idées de qualité. Il assure que demain la qualité sera prioritaire, mais qu'auparavant il faut avoir de l'eau.

M. MIGAUD souligne le fait que la délibération prise par le Pays Mellois va exactement dans le même sens que celle prise par la Région concernant le projet de SDAGE. Elle ajoute que les élus locaux n'ont peut-être pas compris les choses, mais que les élus de la Région ont les mêmes réflexions...

J-Y. MARTIN indique qu'au sein de la CLE, dont il rappelle qu'elle est l'assemblée de l'eau où tout peut se dire et où l'on arrive à s'expliquer, on n'entend que très rarement la voix de la Région et c'est bien dommage. Il insiste sur l'existence d'un probable problème de communication et sur la nécessité de prendre les choses dans l'ordre.

J-L. AUDE indique qu'à la rigueur, tels que le projet et la consultation ont été présentés, il comprend la réponse du Pays Mellois. Il y a certainement eu un problème de communication, comme le suppose J-Y. MARTIN. Il faut donc aller expliquer le projet.

Le Président de la CLE explique qu'il a été proposé au Pays Mellois de venir présenter le projet de SAGE Boutonne ; mais aucune invitation en réponse n'est parvenue au SYMBO.

J-L. AUDE explique qu'il voulait poser cette question car la communication est nécessaire : il faut expliquer le projet. Il faut se mettre à la place des élus qui reçoivent un tel document dont il est difficile de s'imprégner.

J-L. AUDE souligne la sur-sollicitation actuelle des élus, et l'impossibilité pour eux de s'impliquer dans tous les dossiers. Il ajoute que si les élus ne comprennent pas un projet ils vont très certainement voter contre car il ne leur semble pas répondre à leurs attentes.

M. MIGAUD insiste sur le fait que les élus présents lors du vote du Pays Mellois sur le projet de SAGE sont très impliqués dans de nombreux syndicats.

Le Président de la CLE souligne les nombreuses mesures ambitieuses et volontaires du projet de SAGE, qui ne se traduisent pas forcément en termes de coûts.

J-C. PEIGNE mentionne quant à lui des objectifs parfois trop ambitieux par rapport à la réalité du terrain.

Daniel LONGEAU, Association des maires des Deux-Sèvres, évoque la méconnaissance de certaines actions qui sont conduites sur le terrain. Il mentionne notamment le programme Re-Sources et l'important travail de fond qui est réalisé : il faut lui laisser le temps de se faire et de se faire connaître.

Le Président de la CLE reconnaît que les acteurs de la CLE ne sont pas forcément très bons en termes de communication sur les aspects qualitatifs, tant ils sont accaparés par la quantité.



D. LONGEAU souligne le problème du regroupement des structures et de la diminution du nombre d'élus, qui conduit à un phénomène de saturation : tout le monde est surbooké.

J-M. FRAPPE indique qu'il faudrait peut-être envisager une réunion avec le Pays Mellois.

M. MIGAUD n'y est pas opposée.

P. CHARLES évoque les nombreuses actions mises en place sur le terrain par la profession agricole, explorant des pistes de travail et réalisant des essais « grandeur nature » (agriculture de conservation, semi sous-couvert, etc.)

J-L. DEMARCQ indique qu'on ne constate aucune amélioration sur le bassin de la Boutonne.

J-Y. MARTIN insiste sur le fait que le travail sur la qualité ne pourra se faire que lorsque l'on aura de l'eau.

J-L. DEMARCQ répond que la quantité ne résoudra pas le problème de la qualité. Il ajoute que si le volet quantitatif du SAGE coûte si cher, c'est à cause des réserves de substitution. Et les réserves de substitution sont selon lui destinées à l'agriculture intensive qui utilise beaucoup d'intrants.

Les agriculteurs de l'assemblée rétorquent que les réserves de substitution sont destinées à « l'agriculture normale ».

J-L. DEMARCQ regrette de ne pas observer d'amélioration.

Le Président de la CLE indique que cela n'est pas un manque d'ambition et qu'on y travaille tous les jours. Il comprend les impatiences mais il faut bien voir qu'il s'agit d'un travail « de Pénélope ». Il explique qu'il n'a jamais vu de paquebot faire demi-tour dans une piscine.

J-L. DEMARCQ souligne le fait que le paquebot est en train de s'agrandir et qu'il sera bientôt impossible de faire demi-tour si on continue comme cela.

F. EMARD répond qu'il ne partage pas cette impression. Il rappelle par exemple le travail de certains élus pour voir la mise en place d'un syndicat mixte pour la gestion des réserves de substitution.

J-L. DEMARCQ indique que l'on devrait mettre beaucoup plus de financements sur la qualité, sur la reconquête des zones humides et sur la renaturation des cours d'eau.

Le Président de la CLE rappelle que le SAGE est un document de planification, qui implique un travail de longue haleine. Il faudra plus de temps pour récupérer le bon état des milieux que ce qu'on a mis pour les détruire.

J-L. DEMARCQ indique que d'ici là tous les captages d'eau potable auront été fermés.

J-L. AUDE souligne le fait que l'on est en train de sécuriser ceux qui restent.

Jacques LEPINE, Syndicat des eaux 17, rappelle que la fermeture des captages a été réalisée pour des raisons de quantité (plus d'eau l'été) et de qualité. Il rappelle qu'à l'origine les SAGE ont été mis en place pour des problématiques de quantité avant de s'emparer de la qualité. Il ajoute que les porteurs de projets sur la qualité sont distincts de la CLE. Il insiste sur le délai important avant de constater une amélioration concernant les nitrates ; et évoque également la problématique liée à une mauvaise connaissance des indicateurs pertinents pour le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre.

J-L. DEMARCQ évoque la fermeture de 3 captages « Grenelle » sur la Boutonne amont.

P. CHARLES rappelle qu'il s'agit de 3 forages sur la commune de Celles-sur-Belle. Compte-tenu de la grande difficulté à sécuriser les périmètres de protection (épandages d'eaux usées liés aux industries sur la Belle notamment), la commune a préféré les fermer et adhérer au SERTAD. Il note par ailleurs que, depuis la fermeture de ces trois captages situés sur les sources de la Belle, la quantité d'eau transitant par le cours d'eau a augmenté. Ces fermetures ont donc été bénéfiques pour les milieux. Il appelle à être vigilant et à ne pas tout confondre.

J-L. DEMARCQ indique qu'il ne vise pas que l'agriculture par ses propos.

J. LEPINE indique qu'il y a un réel problème sur la Boutonne puisque l'eau potable en Charente-Maritime provient du captage de St-Vaize. Il y a donc de grands enjeux impliquant le monde agricole qu'il faut essayer de résoudre ensemble, il ne faut pas se voiler la face.

Le Président de la CLE indique que personne dans la salle ne nie cela.

C. GAUFILLET rappelle que le SAGE est un document de planification qui définit les enjeux, fixe les objectifs et les grandes orientations de gestion de l'eau sur le bassin versant. Elle rappelle également que l'évaluation économique figure dans le SAGE car elle demandée d'un point de vue réglementaire.

Le Président de la CLE souligne le fait que l'intégration dans les coûts de mise en œuvre du SAGE des dépenses de l'entreprise Solvay à Melle pour la modernisation de son unité de traitement biologique aurait permis de rétablir la balance quantité / qualité.

L'animatrice du SAGE explique qu'il faut réussir à se détacher de cette évaluation économique qui mérite beaucoup de nuances et de précisions et qui ne reflète pas exactement l'esprit du document. Elle mentionne notamment les



dispositions relatives à la généralisation de la définition des aires d'alimentation de captage, à la mise en place de programmes de réduction des pollutions diffuses sur les secteurs vulnérables, au renforcement des échanges d'expériences entre agriculteurs, à la limitation des transferts par le ruissellement et l'érosion des sols, etc. Elle indique que la CLE est quand même relativement ambitieuse dans son projet, comme le soulignait J-C. PEIGNE tout à l'heure.

J-L. DEMARCO regrette que rien ne soit réglementaire.

C. GAUFILLET rappelle qu'il s'agit d'un SAGE. C'est un projet de territoire, le travail d'animation qui vient suite à son élaboration est sans doute ce qui est le plus important. Elle ajoute que le Contrat territorial constitue quant à lui le programme d'actions qui, certes, dans un premier temps travaille d'abord sur la quantité, mais qui a vocation à aborder toutes les thématiques.

L'animatrice du SAGE indique qu'on ne peut pas demander au SAGE de décliner l'ensemble des actions qui seront mises en place sur le territoire dans les 6 ans pour répondre aux enjeux, car ce n'est pas sa vocation. Ce travail-là est mené dans le cadre de Contrat territorial.

C. GAUFILLET rappelle que la cellule d'animation a proposé à toutes les assemblées consultées de venir leur présenter le projet de SAGE ; elle indique que cette proposition est toujours valable. La communication n'est peut-être pas encore assez développée, mais il ne faut pas hésiter à solliciter la cellule d'animation du SAGE. Une présentation du Contrat territorial est également envisageable.

L'animatrice du SAGE conclut sur le fait que le SAGE est un projet relativement ambitieux, issu de discussions qui durent depuis plusieurs années ; il ne faut pas l'aborder par le seul angle de l'évaluation économique qui est trop restrictive et ne permet pas une vision claire du projet.

F. EMARD insiste sur le fait que tout n'a pas été chiffré dans l'évaluation économique. En outre, certaines actions ont été chiffrées très précisément car on en connaît les coûts, alors que l'on ne bénéficie pas du même niveau de précision pour d'autres (plans communaux de désherbage, etc.).

J-L. DEMARCO explique que ce qui est important c'est le résultat, pas les coûts.

F. EMARD conclut que tout le monde est donc d'accord.

J-L. DEMARCO ajoute que le problème c'est la mise en œuvre et le suivi.

Hommage

Le Président de la CLE souhaite rendre hommage à la mémoire de M. Jean BAILLARGUET, décédé très récemment et qui connaissait la Boutonne comme personne. Il rappelle que ce négociant et exploitant en bois fut Président du SIBA pendant très longtemps.

F. EMARD souhaite faire un clin d'œil en expliquant que J. BAILLARGUET aimait tellement la Boutonne qu'il en est mort dans son lit. Il ajoute qu'il rend hommage à cet homme dont l'ouvrage sur les moulins de la Boutonne reste un document de travail très précieux.

Débits à Châtre

Jean-Philippe MORIN, AIB2, souhaite connaître le débit de la Boutonne.

Il est répondu qu'il était légèrement sous les 680 l/s au 21 juillet.

J-P. MORIN conclut que la coupure interviendra donc d'ici 15 jours.

F. EMARD indique que sans pluviométrie, cela ne prendra pas 15 jours.

Station de St-Jean d'Angély

J-L. DEMARCO espère que le nouveau Président de la CLE aura plus de succès que l'ancien pour voir la mise en place effective de la station hydrométrique de St-Jean d'Angély.

Le Président de la CLE rappelle qu'il est difficile de mesurer à la fois 0.1 m³/s et 10 m³/s.

J-L. DEMARCO ajoute qu'il faudrait deux dispositifs distincts pour permettre les mesures dans les deux situations extrêmes.

F. EMARD explique que certaines contraintes techniques entraînent des difficultés qu'il faut impérativement résoudre, quitte à déplacer la station. Restera la question du financement. Il rappelle que les acteurs locaux avaient initialement désigné un autre endroit pour cette mesure de débit.



Aucune autre remarque ou question n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, **F. EMARD** remercie les membres de la CLE ainsi que les invités pour leur attention et lève la séance à 12 heures 30 minutes.

Le Président de la CLE du SAGE Boutonne

Frédéric EMARD